



# PROCES-VERBAL

## du Conseil Communautaire n°6

### Séance du 08 novembre 2023

(Date de convocation : 03 novembre 2023)

Nombre de membres	
En exercice : 66	Quorum : 34
Présents : 56	
Titulaires : 55	Suppléants : 1
Procurations : 4	Absents : 6
Nombre de votants : 60	

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit novembre à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Corderie de Sarre-Union, sous la présidence de **M. Marc SÉNÉ**.

**Délégués titulaires présents :** M. Francis BACH, M. Freddy BACH, M. Frédéric BELLOTT, M. Michel BELTRAN, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Pierre BRUCHER, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Marc BURGER, Mme Christine BURR, M. Francis BERRY, M. Thierry DEHLINGER, M. Patrice DEVOT, M. Jacky EBERHARDT, M. Didier ENGELMANN, Mme Micheline ESCHER, M. Guy FENRICH, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Dany HECKEL, M. Marcel HOEHN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, Mme Karin INSEL, M. Nicolas JANUS, M. Christophe JUNG, M. Jean-Paul KIRCHER, M. Christian KLEIN, M. Charles KUCHLY, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, Mme Isabelle MASSON, M. Lucien MUHLMANN, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Paul NUSSLEIN, Mme Delphine ORDITZ, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, M. Baptiste PIERRE, Mme Sylvie REEB, M. Eddy ROHRBACH, M. Alain SAEMANN, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Barbara SCHICKNER, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SÉNÉ, M. Norbert STAMMLER, M. Bruno STOCK, Mme Guillemette STOEBNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Jean-Joseph TAESCH, M. Jean-Paul TRAXEL, M. Roger WAHL, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

**Délégués suppléants présents :** M. Daniel HERRMANN pour M. Emmanuel WITTMANN.

**Délégués absents ayant donné procuration :** M. Gabriel GLATH à M. Nicolas JANUS, M. André KLEIN à M. Marc SÉNÉ, M. Rémy KLEIN à M. Christophe JUNG, Mme Mireille MULLER à Mme Delphine ORDITZ.

**Délégués non suppléés et non représentés :** M. Guy DIERBACH, M. Freddy KEISER, Mme Carole PHILIPPE, M. Simon SCHMIDT, M. Christian SPADA, M. Georges STOEBNER.

**Secrétaire de séance :** M. Claude BORTOLUZZI.

**Participaient également à la réunion :** M. François MATHIS, Trésorier de Sarre-Union, M. Gilles NEU, Conseiller aux Décideurs Locaux, M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services.

**Participaient en outre :** M. Thomas LEPOUTRE, journaliste aux DNA et Mme Christelle SEBAA, correspondante du RL.

#### Ordre du jour :

##### I. Communications

- I.1 Informations diverses
- I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

##### II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°5 en date du 20 septembre 2023

##### III. Contrats et conventions

- III.1 Convention de mise à disposition d'un logement destiné au dispositif d'éviction des auteurs de violences intrafamiliales (délibération n°2023-82)
- III.2 Convention territoriale Globale 2023-2027 avec la CAF du Bas-Rhin (délibération n°2023-83)
- III.3 Convention d'objectifs et de financement pour les postes de chargé de coopération CTG avec la CAF du Bas-Rhin (délibération n°2023-84)
- III.4 Convention d'objectifs et de financement pour le soutien aux formations BAFA-BAFD et aux séjours vacances avec la CAF du Bas-Rhin (délibération n°2023-85)
- III.5 Convention de financement avec la CeA pour l'aménagement de la RD 338 à Keskastel dans le cadre de l'extension de la ZAE Nord (délibération n°2023-86)
- III.6 Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud pour la réalisation d'une liaison cyclable vers l'écluse 16 (délibération n°2023-87)

##### IV. Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

- IV.1 Désignation des délégués de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès du PETR au titre du comité de programmation du GAL/LEADER (délibération n°2023-88)

##### V. Développement économique

- V.1 Approbation des orientations stratégiques du Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques de l'Alsace Bossue (délibération n°23-89)

##### VI. Commande publique

- VI.1 Attribution du marché d'assurances dans le cadre du groupement de commandes (délibération n°23-90)

##### VII. Finances communautaires

- VII.1 Tarifs 2024 pour l'hébergement et la restauration à la Grange aux Paysages (GAP) de Lorentzen (délibération n°23-91)

##### VIII. Domaine et patrimoine

- VIII.1 Vente de terrains à l'entreprise SIMEA sur la ZAE Nord de Keskastel (délibération n°23-92)

##### IX. Demande de subventions



- IX.1 Programme Natura 2000 –plan de financement modifié au titre de l'année 2023 (délibération n°23-93)
- X. Subventions aux organismes de droit privé
  - X.1 Revalorisation des soutiens financiers versés aux ACM du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (délibération n°23-94)
- XI. Personnel communautaire
  - XI.1 Création et suppression d'emploi suite à un avancement de grade (délibération n°23-95)
  - XI.2 Création d'un emploi d'adjoint technique en prévision du remplacement d'un agent partant en retraite (délibération n°23-96)
- XII. Divers

\*\*\*\*\*

*Le Président ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux délégués présents à cette réunion.*

## **I. Communications**

### **I.1 Informations diverses**

- ***M. Gérard BOURG, Directeur du Centre Socio-Culturel, présente le bilan 2023 des actions d'animation menées auprès des Séniors en Alsace Bossue. Le support présenté est joint au présent procès-verbal.***

### **I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation**

Le Président informe le Conseil des dernières décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance du 05 avril 2023, à savoir :

- **Décision n°2023/14 en date du 29 septembre 2023** : Conclusion d'un bail locatif pour un logement, propriété de la Communauté de Communes, situé 6 rue de Weyer à DRULINGEN (67320).

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est propriétaire de plusieurs logements situés dans les bâtiments de la Maison des Services à DRULINGEN. Ces logements à caractère social ont vocation à héberger des personnes fragilisées (logement d'urgence et logements sociaux).

Conformément à la délibération n° 2017-07 du 18 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer un bail locatif pour le logement n°10, propriété de la Communauté de Communes au 6 rue de Weyer à DRULINGEN (67320).

Ce contrat de location est signé pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 520 €, d'une provision mensuelle de charges de 80 € et d'un dépôt de garantie de 520 € (correspondant à un mois de loyer) avec Mme UREN-ATES Bulfer. A défaut de congé régulier du bailleur ou du locataire, le contrat parvenu à son terme est reconduit tacitement pour une durée égale à celle du contrat initial.

## **II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°5 en date du 20 septembre 2023**

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire n°5 en date du 20 septembre 2023, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

## **III. Contrats et conventions**

### **III.1 Convention de mise à disposition d'un logement destiné au dispositif d'éviction des auteurs de violences intrafamiliales (délibération n°2023-82)**

Le Président informe les membres de l'Assemblée que, dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales, la mesure d'éviction du conjoint ou parent violent est désormais privilégiée afin de permettre à la victime de demeurer au domicile conjugal, le cas échéant en présence de ses enfants et d'encourager l'accompagnement renforcé de l'auteur des faits.

La présente convention a pour objectif de modifier la destination du logement d'accueil d'urgence sociale dont dispose la Communauté de communes Alsace Bossue pour en faire un logement d'éviction et de définir le partenariat entre l'ensemble des parties signataires.

Le dispositif d'éviction de l'auteur de violences intrafamiliales vise tout à la fois à assurer une protection de la ou des victime(s) et à encadrer l'éloignement de l'auteur par un accompagnement spécifique. La mise en œuvre de la politique pénale menée par la Procureure de la république près le Tribunal Judiciaire de Saverne vise à poursuivre la répression des violences intrafamiliales tout en prévenant la récidive, dans une logique partenariale forte. A ce titre, cet engagement s'inscrit dans une véritable politique de juridiction menée par l'ensemble de la juridiction.

Le logement que la collectivité réservait à l'accueil d'urgence sociale sera mis à la disposition du tribunal judiciaire pour l'accueil d'auteurs de violences intrafamiliales.

Toute personne mise en cause pour violences intrafamiliales, en cela comprises les violences conjugales, à l'issue de la procédure diligentée par les forces de l'ordre sur instructions du Parquet de Saverne, se verra invitée à quitter son domicile pour une durée fixée par l'autorité judiciaire dans le cadre d'une alternative aux poursuites ou d'un placement sous contrôle judiciaire. Cette durée est fixée par la Procureure de la République en cas de mesures alternatives aux poursuites ou par les juges du siège en cas de poursuites directes devant le tribunal correctionnel ou d'ouverture d'information judiciaire. Elle varie entre quinze jours et trois mois renouvelable.

Cet éloignement est systématique, dès la sortie de la garde à vue, et peut prendre la forme d'un accueil et d'un hébergement au sein de logements spécifiquement réservés. A l'issue du délai prescrit, le mis en cause, auteur de violences, est contraint de quitter le logement d'éviction.

Le dispositif d'éviction est mis en œuvre par l'association SCJE, partenaire du Tribunal Judiciaire de Saverne. Le SCJE assure le suivi et l'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales et travaille en lien avec l'association d'aide aux victimes pour assurer un maillage cohérent permettant de sécuriser la situation des mis en cause et de s'assurer du respect des obligations imposées par le tribunal judiciaire. L'éviction est assortie d'obligations connexes, comme l'interdiction d'entrer en contact avec la victime et de se présenter à son domicile, le respect d'obligations de soins ou encore le port d'un bracelet anti-rapprochement.

Le logement de type F1 (composé d'une pièce à vivre/cuisine et d'une chambre pour une superficie de 35 m<sup>2</sup>) dont la collectivité est propriétaire, est situé au sein d'un ensemble immobilier, sis 6, rue de Weyer à Drulingen (67320). Il est meublé et équipé par la collectivité et doté du confort de vie essentiel (eau, chauffage, électricité).

La collectivité remet les clés du logement au SCJE qui en assure la bonne gestion. L'entretien du logement est assuré par le SCJE durant toute la durée de la convention, les parties communes du bâtiment continuant à être sous la responsabilité de la collectivité.

La mise à disposition de l'ensemble des installations est consentie à titre gracieux, dans le cadre de l'action du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la collectivité. Le SCJE assure le logement et fournit une attestation d'assurance multirisques à la collectivité.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties signataires :

- Le Tribunal Judiciaire de Saverne s'engage à :
  - Garantir la mise en œuvre de mesures d'éviction dans de bonnes conditions ;
  - Assurer un suivi de l'utilisation du logement dans le cadre de toutes rencontres avec les élus de la collectivité ;
  - Mobiliser les services de gendarmerie concernés si nécessaire pour une intervention au sein du logement mis à disposition par la collectivité.
- La Communauté de Communes Alsace Bossue s'engage à :
  - Conserver disponible et réserver exclusivement le logement à l'objet cité dans la présente convention, à savoir la mise en œuvre du dispositif d'éviction des auteurs de violences intrafamiliales ;
  - Assurer la remise de clés au SCJE et établir un état des lieux entrant, visé par elle et le SCJE ;
  - Financer les dépenses liées aux consommations d'eau et d'électricité, à l'usage du chauffage et toutes autres dépenses liées à l'utilisation du logement (enlèvement des ordures ménagères par exemple).
- L'association du Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquête s'engage à :
  - jouir du logement mis à disposition conformément à sa destination et respecter le règlement intérieur et les consignes transmises par la collectivité ;
  - Prendre à sa charge une assurance multirisques et fournir une attestation à la collectivité ;
  - S'interdire de permettre l'occupation des locaux par le biais d'un prêt, d'une sous-location ou plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit ;
  - Solliciter et percevoir une participation de la personne accueillie, en fonction de ses ressources ;
  - Faire respecter un règlement intérieur aux auteurs accueillis temporairement dans le logement visant les règles d'ordre public, les règles d'hygiène et de sécurité et de bonnes mœurs ;
  - Réparer toute dégradation, même involontaire, du logement mis à disposition ;
  - Tenir informé le tribunal judiciaire de toutes difficultés dans le cadre de l'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales, faisant obstacle au maintien dans le logement ou de nature à justifier la résiliation anticipée de l'hébergement.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est consentie pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction. En cas de difficulté de quelque nature que ce soit, la collectivité avertira dans les meilleurs délais le tribunal judiciaire de Saverne qui prendra immédiatement toute mesure visant à mettre fin aux dysfonctionnements soulevés. Une ou des réunion(s) pourront être mises en place en tant que de besoin et à la demande

de l'une ou l'autre des parties pour évaluer et adapter la mise en œuvre de la présente convention. Afin d'évaluer le suivi du dispositif, un bilan sera effectué et rédigé annuellement pour rendre compte de sa mobilisation effective.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un logement destiné au dispositif d'éviction des auteurs de violences intrafamiliales, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec le Tribunal Judiciaire de Saverne et le Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes, ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

### **III.2 Convention territoriale Globale 2023-2027 avec la CAF du Bas-Rhin (délibération n°2023-83)**

Le Président informe les membres de l'Assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles est le mode de contractualisation entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la collectivité. Elle a été rendue obligatoire en 2020.

Pour ce faire, la Caisse d'Allocations Familiales a déployé une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités. Le cadre d'intervention de la Convention Territoriale Globale est centré sur le soutien aux politiques Enfance et Jeunesse au regard des quatre missions essentielles d'intervention de la CAF :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Ce dispositif s'est traduit par la signature d'une première Convention Territoriale Globale 2019-2022 (CTG) arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

La CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné. Le renouvellement de la CTG pour la période 2023-2027 permet le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse. Mais au-delà des politiques Enfance et Jeunesse, ce sont toutes les politiques sociales conduites par la CAF qui sont concernées par cette démarche.

La CAF souhaite favoriser ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs afin de poursuivre le projet stratégique global du territoire déjà entrepris en direction des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le nouveau projet CTG 2023-2027 a été établi sur la base du bilan des actions menées dans la CTG 2019-2022 à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques afin d'assurer la continuité d'une politique sociale de proximité.

Cette nouvelle CTG a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Ainsi, au regard des besoins identifiés et de leurs champs d'intervention respectifs, la Communauté de Communes et la CAF ont convenu d'enjeux communs de développement et de coordination des actions et services suivants :

#### **1) AIDER LES FAMILLES A CONCILIER VIE FAMILIALE ET VIE PROFESSIONNELLE**

- Développer et renforcer l'accompagnement et la valorisation des professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant,
- Mettre en place des places AVIP sur les AEJE de Drulingen et Rauwiller,
- Favoriser la création des MAM,
- Communiquer sur les dispositifs et services existants sur le territoire - Consolider les dispositifs d'accueil publiques et privés existants.

#### **2) SOUTENIR LA FONCTION PARENTALE**

- Poursuivre les actions menées de soutien à la parentalité (CCAB, parents-enfants CSC, etc...),
- Construire une offre de proximité en médiation familiale,
- Accentuer le relais d'information et de communication en direction des parents.

### 3) FAVORISER LE LIEN SOCIAL A TRAVERS L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE SUR LE TERRITOIRE

- Agir collectivement en matière d'animation de la vie sociale sur le territoire en termes de ressources et actions possibles adaptées aux besoins du public,
- Maintenir et favoriser la mise en œuvre d'actions d'animation de la vie sociale et culturelle,
- Accompagner et soutenir les porteurs de projets d'animation de vie sociale dans leurs démarches et notamment le CSC de Sarre-Union,
- Développer des lieux ressources pour mieux communiquer et accompagner.

### 4) CONSTRUIRE UN PARCOURS D'AVENIR POUR LES JEUNES

- Développer une offre partagée et adaptée de séjours et mini séjours pour les jeunes du territoire,
- Accompagner et développer les mobilités des jeunes (voyages, projets),
- Accompagner l'insertion professionnelle des jeunes,
- Soutenir l'engagement de la jeunesse.

### 5) FAVORISER L'ACCUEIL, L'ACCOMPAGNEMENT ET L'INSERTION DES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP

- Agir collectivement pour apporter un accompagnement et des services adaptés au public en situation de handicap (parcours handicap),
- Mettre en place des actions de communication en direction des aidants et des publics porteurs de handicap (sur les dispositifs, les prises en charge et aides, les structures existantes...),
- Valoriser l'inclusion des publics porteurs de handicap,
- Accompagner les associations du handicap dans le développement et les activités économiques à l'échelle du territoire,
- Soutenir les enfants et les familles confrontés à des difficultés scolaires et aux troubles de l'apprentissage (ALAPAJES).

### 6) RENFORCER ET STRUCTURER L'ACCES AUX DROITS ET CONTRIBUER A L'INCLUSION NUMERIQUE

- Permettre aux familles et aux citoyens d'accéder à leurs droits sur l'ensemble du territoire
  - Mettre en adéquation les moyens aux besoins des habitants du territoire afin de réduire les difficultés liées à l'utilisation du numérique,
  - Développer l'accès aux lieux ressources disposant de matériels et de compétences humaines pour accompagner les citoyens dans leurs démarches,
  - Développer la formation des agents d'accueil des MFS et des accompagnants numériques dans l'accès aux droits.
- Développer les compétences des citoyens afin de les rendre autonomes dans leurs démarches, quel que soit le secteur d'activité
  - Construire des actions de sensibilisation et de formation des différents publics notamment les jeunes, les familles, les seniors...

### 7) FAVORISER LE DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE

- Mettre en cohérence l'ensemble des diagnostics et axes de développement des dispositifs sur la question de l'habitat dans le cadre du programme « Petites villes de Demain » : PIG Rénov, DDELIND, PVD-ORT, Maison de l'habitat, etc...,
- Lutter la non décence des logements via la mise en œuvre du Projet OPAH-RU afin d'assurer des conditions dignes aux occupants (mobiliser les propriétaires, identifier les situations présumées d'indécence, attention particulière des travailleurs sociaux sur les locataires, mise en place du permis de louer),
- Favoriser la diffusion des informations d'aides de la CAF auprès des décideurs, institutions et du public.

La Convention Territoriale Globale précise les champs d'intervention de la Communauté de Communes et ceux de la CAF, les objectifs partagés, l'engagement des partenaires, les modalités de coopération. Les annexes rassemblent le diagnostic partagé, la liste des équipements et services soutenus par la collectivité, le plan d'actions 2023-2027 avec les moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés, les modalités de pilotage stratégique et le suivi de la CTG.

Cette convention est signée pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2027. Les communes de de Sarre-Union, Diemeringen, Drulingen, Keskastel, Oermingen, Herbitzheim, Waldhambach, Rauwiller, Lorentzen (qui portent des structures soutenues par la CAF) sont également signataire de cette nouvelle CTG.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage politique et un comité opérationnel pouvant associer les partenaires du territoire. Ces instances sont coanimées par la Communauté de Communes et la CAF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------



- APPROUVE les termes, exposés ci-dessus, de la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention au nom de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

**III.3 Convention d'objectifs et de financement pour les postes de chargé de coopération CTG avec la CAF du Bas-Rhin (délibération n°2023-84)**

Le Président informe que le soutien de la CAF aux postes de chargés de coopération vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'action de la Convention Territoriale Globale (CTG), en lien avec les objectifs prioritaires de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche famille de la Sécurité Sociale :

- Poursuite de l'appui à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle,
- Inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap,
- Investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances,
- Développement des services en territoires prioritaires,
- Accompagnement des familles monoparentales et des séparations,
- Optimisation du fonctionnement des services aux familles existantes,
- Soutien à la parentalité,
- Facilitation de l'accès aux droits.

● **Engagements de la Communauté de Communes :**

- (Re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche CTG ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération CTG » ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisés.

● **Eligibilité à la subvention dite « pilotage du projet de territoire » :**

Les ETP concernés doivent

- Être financés par une collectivité locale signataire d'une CTG ;
- Répondre aux attendus de la mission de chargé de coopération CTG ;
- Avoir fait l'objet d'une concertation avec la CAF lors de la sélection des candidats au poste ;
- Faire un rapport annuel de leurs activités transmis à la CAF.

● **Modalités de financement des ETP :**

Sur le territoire de l'Alsace Bossue, et à compter de janvier 2022, 1,5 ETP sont soutenus par la CAF (1 ETP pour le pilotage de la CTG et 0,5 ETP pour la coordination Petite Enfance).

Le montant forfaitaire national annuel pour tout nouveau poste de coordonnateur développé sur la durée de la CTG relève d'un barème national établi comme suit :

Nombre d'ETP pris en compte par la CAF plafonné à l'existant dans les précédents CEJ	X	Montant forfaitaire/ETP déjà soutenu	+	Nombre de nouveaux ETP soutenus par la CAF	X	Barème nouvel ETP chargé de coopération CTG
--	---	--------------------------------------	---	--	---	---

● **Durée de la convention :**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement pour les postes de chargé de coopération CTG avec la CAF du Bas-Rhin, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ainsi que toutes les pièces du dossier.

**III.4 Convention d'objectifs et de financement pour le soutien aux formations Bafa-Bafd et aux séjours vacances avec la CAF du Bas-Rhin (délibération n°2023-85)**

Le Président informe que la CAF soutien le développement des offres de loisirs à destination des enfants qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents. Ces accueils supposent des professionnels formés à l'animation au travers de formations soutenues par la CAF. Au-delà des aides individuelles versées aux stagiaires, le dispositif du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) permettrait de soutenir les collectivités qui faisaient le choix de financer les formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions

d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Issus des financements accordés précédemment au titre du CEJ, la présente convention vise à :

- Maintenir le soutien existant au financement des formations BAFA/BAFD par les collectivités signataires d'une Convention Territoriale Globale,
- Harmoniser les montants de financements accordés sur un territoire de compétence.

De même, le dispositif « séjours » du CEJ avait vocation à soutenir les collectivités qui faisaient le choix de proposer directement, ou via des prestataires, des séjours aux enfants de 3 à 17 ans. Issus des financements accordés précédemment au titre du CEJ, la subvention accordée aux séjours vacances vise à :

- Maintenir le soutien existant aux séjours financés par les collectivités signataires d'une CTG,
- Harmoniser les montants de financement accordés entre les séjours soutenus sur un même territoire de compétence.

• **Modalités de subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD :**

La subvention BAFA/BAFD s'élève à 35,82 € par session/stagiaire de formation (une formation correspond à 3 sessions/stagiaire dont 2 sont soutenues par la CAF). Le nombre de stagiaires soutenus par année est actuellement de trois.

Le montant du financement BAFA/BAFD s'établit comme suit :

Nombre de sessions/stagiaires de formation BAFA/BAFD soutenus par la collectivité plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire/Session soutenue
---	---	--------------------------------------

• **Modalités de subvention de soutien aux séjours vacances :**

Le financement des séjours versé aux collectivités est doublement plafonné :

- A un maximum par jour tel que défini par la CNAF,
- Au total des financements octroyés dans le cadre de l'ancien CEJ.

Le montant du soutien aux séjours s'établit comme suit :

Nombre de journées de séjours soutenus par la collectivité plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire/Journée
--	---	-----------------------------

• **Durée de la convention :**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement pour le soutien aux formations BAFA-BAFD et aux séjours vacances avec la CAF du Bas-Rhin, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ainsi que toutes les pièces du dossier.

**III.5 Convention de financement avec la CeA pour l'aménagement de la RD 338 à Keskastel dans le cadre de l'extension de la ZAE Nord (délibération n°2023-86)**

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes d'Alsace Bossue a engagé les travaux d'aménagement et d'extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Nord de Keskastel. A cette fin, elle s'est rapprochée de la Collectivité Européenne d'Alsace, gestionnaire de la RD 338 qui borde cette zone d'activités.

Dans le cadre de cette opération, un projet d'aménagement et de sécurisation est envisagé par la Communauté de Communes sur la RD 338, notamment à l'entrée et à la sortie de la zone d'activités, ainsi qu'aux débouchés des voiries internes de la zone sur la RD. Pour mémoire, la partie aménagement et sécurisation sur la RD porte sur un montant de travaux estimés à 93.579.00 € HT (soit 112.294.80 € TTC).

De son côté, la Collectivité Européenne d'Alsace réalisera concomitamment des travaux, notamment de renforcement structurel de la chaussée au regard de la zone d'activités. Ces travaux sur chaussée sont estimés à 83.333.33 € HT (soit 100.000.00 € TTC).

La présente convention a pour objet, notamment, de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties signataires. Chaque partie signataire, susceptible de bénéficier du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) quant aux travaux dont elle a assuré la maîtrise d'ouvrage, se charge d'établir le dossier y afférent, et de solliciter l'attribution du fonds de compensation, auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 60

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

- APPROUVE la convention de financement avec la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'aménagement de la RD 338 à Keskastel dans le cadre de l'extension de la ZAE Nord, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi que toutes les pièces du dossier.

### **III.6 Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud pour la réalisation d'une liaison cyclable vers l'écluse 16 (délibération n°2023-87)**

Le Président informe les membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle Sud souhaite aménager une piste cyclable entre l'Ecluse n°8 (commune de Belles Forêts) et l'Ecluse n°16 (commune d'Altwiller) du Canal de la Sarre. Cet itinéraire cyclable d'une longueur total de 19,05 Km sera partiellement aménagé sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, sur les bords des communes de Diedendorf et Altwiller pour un linéaire de 2,9 Km (voir plan ci-dessous).

La Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle Sud assurerait la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre (en Régie) de cette opération. Elle sollicite un co-financement de notre Communauté de Communes estimé à 90.300 € HT, pour les travaux qui seront réalisés sur le ban de la commune d'Altwiller, sur un coût total estimé de l'opération de 825.360 € HT, les coûts de maîtrise d'œuvre seront portés par Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle Sud.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la réalisation d'une piste cyclable de 2,9 Km sur la commune de Diedendorf et Altwiller en direction de l'écluse n°16, portion d'un itinéraire menant à l'écluse n°8 ;
- DECIDE de confier à la Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle Sud la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre de cette opération ;
- APPOUVE la contribution financière de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue estimée à 90.300 € HT, sachant que le montant définitif de cette contribution sera ajusté après décompte définitif des travaux réalisés ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle Sud ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

#### **IV. Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

##### **IV.1 Désignation des délégués de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès du PETR au titre du comité de programmation du GAL/LEADER (délibération n°2023-88)**

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le comité de programmation des fonds européens LEADER est rattaché au Groupe d'Action Locale (GAL) du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau. Le programme LEADER vise à soutenir le développement des territoires ruraux. Il est financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Pour la période 2023-2027, le comité de programmation du GAL du Pays de Saverne, Plaine et Plateau sera ainsi composé :

- 1 collège public composé de 20 membres, représentant les communautés de communes du territoire LEADER,
- 1 collège privé composé de 20 membres, représentant d'associations, d'entreprises ou de personnes issues de la société civile ayant un lien avec les thématiques traitées par LEADER.

En mai 2023, Il a été décidé de donner une voix délibérative égale à chaque membre participant au comité de programmation. Ainsi la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue sera dorénavant représentée par deux délégués titulaires.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5721-2 ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret ;
- DESIGNNE, les deux représentants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au sein du comité de programmation du GAL LEADER du Pays de Saverne, Plaine et Plateau :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction
M.	Jean-Louis	SCHEUER	Délégué Titulaire
M.	Marc	SÉNÉ	Délégué Titulaire

#### **V. Développement économique**

##### **V.1 Approbation des orientations stratégiques du Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques de l'Alsace Bossue (délibération n°23-89)**

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur des zones d'activités économiques sur le territoire de l'Alsace Bossue.

Cette démarche, menée en partenariat étroit et avec le soutien technique de l'ATIP, de l'ADIRA et de l'EPF Alsace, vise à construire une stratégie partagée pour le développement économique de l'Alsace Bossue, à préciser les orientations et le plan d'actions pour l'aménagement des zones d'activités du territoire tout en s'inscrivant dans le cadre de la sobriété foncière énoncée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

En effet, ce schéma directeur doit également répondre aux enjeux de réduction de la consommation foncière posée par le cadre législatif national et transcrite dans les documents régionaux (SRADET de la Région Grand Est) ou locaux (SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau).

L'Alsace Bossue étant un territoire d'industries, ce schéma permettra d'apporter des réponses opérationnelles aux projets d'implantation et d'extension d'entreprises, de prioriser les ZAE à aménager, tout en optimisant les investissements publics qui seront portés par la collectivité.

En outre, ce document-cadre permettra de partager une stratégie concertée entre l'EPCI en charge du développement des zones d'activités et les communes d'implantation qui restent à ce jour compétentes en matière d'urbanisme. Cette démarche devait nécessaire depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforçait les compétences des communautés de communes et d'agglomération et prévoyait, notamment, le transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) : zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

L'élaboration de ce schéma directeur s'est déroulée en plusieurs phases :

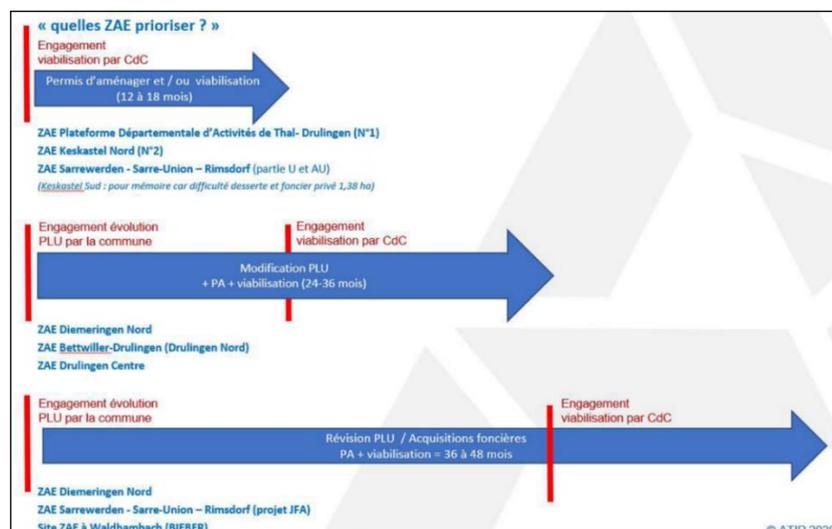
- Phase 1 : Recensement des zones d'activités inscrites dans les documents d'urbanisme (Etat initiale),
- Phase 2 : Caractérisation du potentiel foncier mobilisable (mise en évidence des rugosités foncières par zones d'activités), intégration des enjeux environnementaux et techniques (SUP, desserte réseaux, accès...),
- Phase 3 : Concertation élargie pour le recueil des besoins des entreprises. Partage du diagnostic et de la définition des enjeux avec les élus communautaires et en particulier avec les maires des communes concernés par des projets de zones d'activités, enrichissement du diagnostic via un questionnaire auprès des communes. Rencontre des principales entreprises du territoire.
- Phase 4 : Synthèse et définition d'une stratégie de développement économique avec identification des projets prioritaires d'aménagement de zones d'activités.

Cette co-construction de la stratégie a notamment été menée au travers d'ateliers participatifs avec les élus du territoire en mars et avril dernier. En outre, cette stratégie a fait l'objet d'une présentation et d'échanges avec les personnes publiques associées (Etat et DDT, Région GE, CeA, PETR, Chambres consulaires et Chambre d'Agriculture) le 14 septembre dernier.

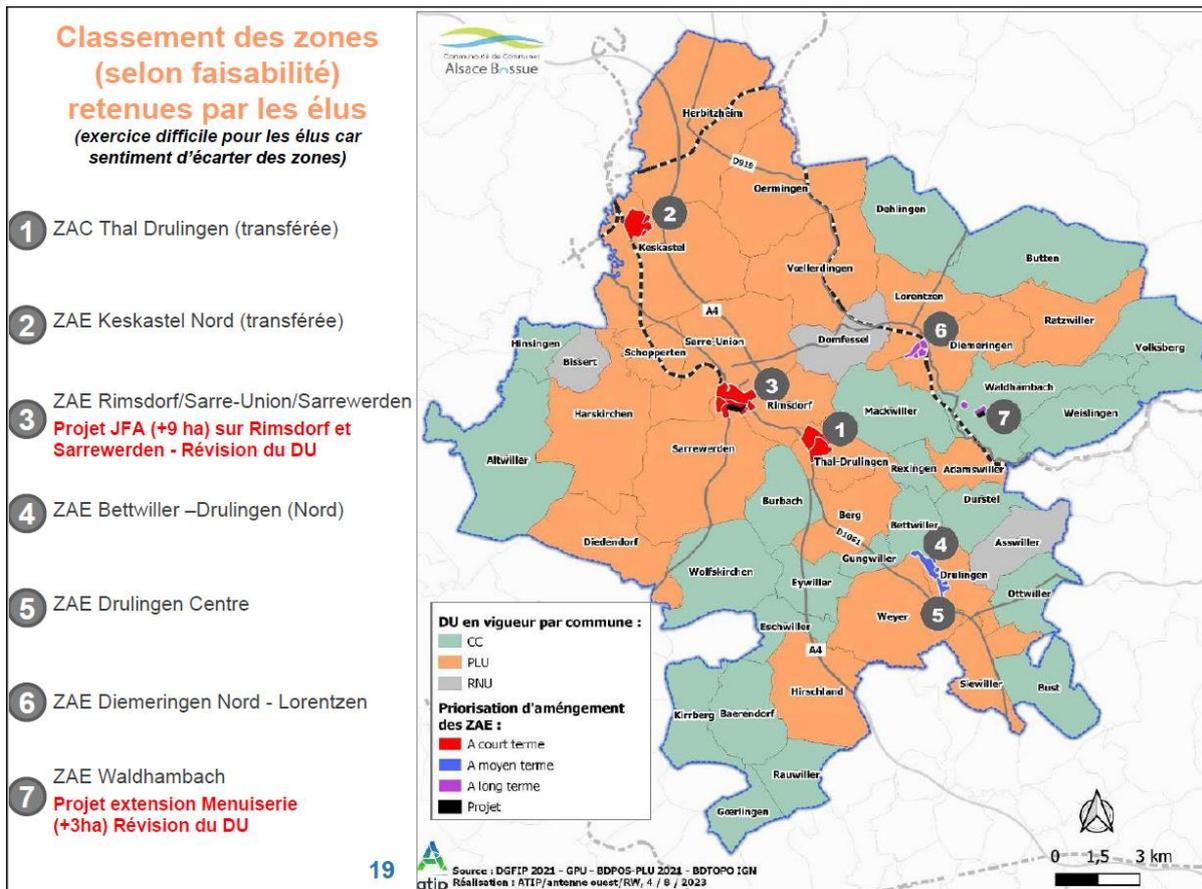
A ce stade de la démarche, et avant de préciser les fiches actions pour chaque zone d'activités reconnues comme prioritaires (avec fléchage des moyens financiers à mobiliser par l'intercommunalité dans les années à venir), il paraissait opportun aujourd'hui de valider en Conseil Communautaire quatre points majeurs de la stratégie de développement économique du territoire :

- 1) Validation la stratégie de développement économique qui sous-tend la politique d'aménagement des zones d'activités sur le territoire (poursuite de la densification des activités dans les zones d'activités existantes, priorisation des zones d'extension pour de nouvelles activités, intégration des sites isolés de développement) tout en intégrant les impératifs de sobriété foncière et d'urbanisation inscrites dans le SCOT du Pays de Saverne ;
- 2) Adoption du classement des zones d'aménagement reconnues comme prioritaires, en fonction de la temporalité des procédures d'aménagement et des priorités de développement des entreprises locales ;
- 3) Approbation du mode de gouvernance pour l'accompagnement et la validation des projets d'entreprises ;
- 4) Intégration du principe de revoyure de cette stratégie, en concertation avec les modifications ultérieures SCOT et en fonction de l'évolution du contexte économique des entreprises.

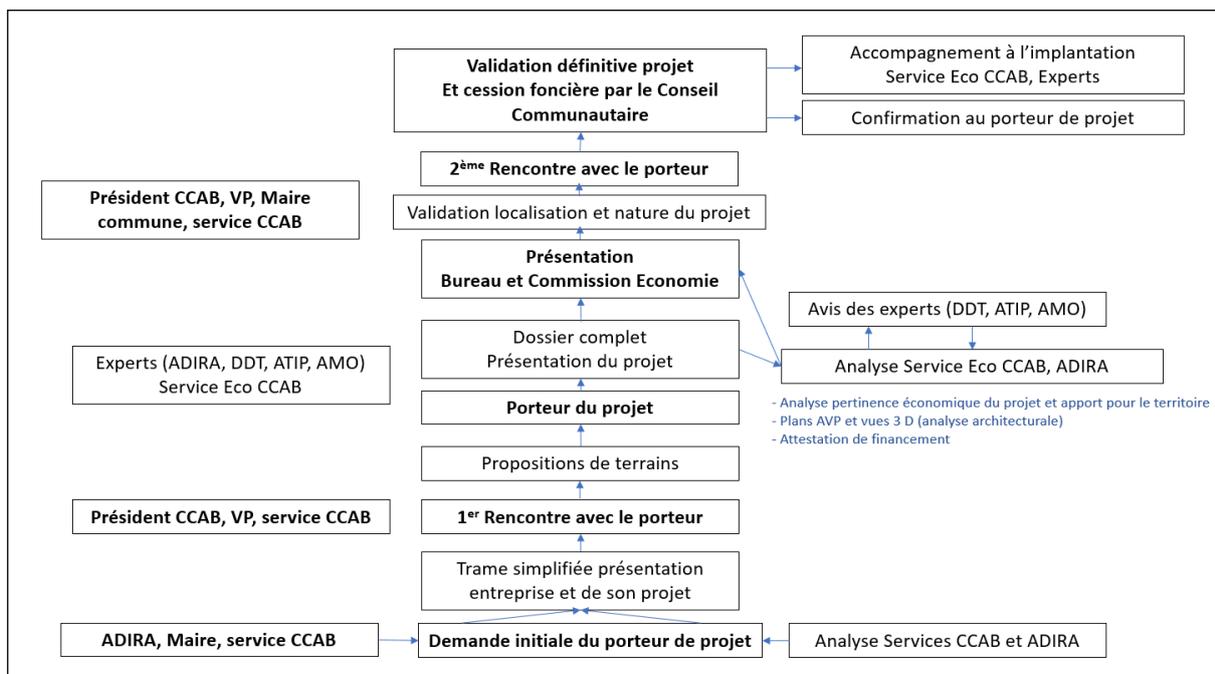
Le schéma des procédures d'aménagement opérationnel a permis d'établir le premier planning de programmation suivant :



Sur la base de ce planning prévisionnel, le classement des zones d'activités reconnues prioritaires est le suivant :



En outre, lors des ateliers menés avec les élus, le processus d'accompagnement des projets d'entreprises et le mode de gouvernance actant les implantations en ZAE, ont été validés. Ce processus et cette gouvernance peuvent-être représentés dans le schéma ci-dessous :



Cette première délibération sera suivie d'une seconde décision du Conseil Communautaire au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, afin d'approuver les fiches actions, de valider le programme opérationnel pour chaque zone d'activités prioritaires et d'entériner le programme pluriannuel d'investissements à mettre en œuvre par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :



Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les orientations stratégiques du Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques de l'Alsace Bossue, telles que présentées ci-dessus ;
- APPROUVRE, en particulier, le classement des zones d'activités reconnues prioritaires pour l'Alsace Bossue, le processus d'accompagnement des projets d'entreprises ainsi que le mode de gouvernance actant les implantations en zones d'activités.

## VI. Commande publique

### VI.1 Attribution du marché d'assurances dans le cadre du groupement de commandes (délibération n°23-90)

Le Président rappelle à l'Assemblée que Dans le cadre de la démarche de mutualisation entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et ses communes-membres, il a été décidé de reconduire le groupement de commande pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commande a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- Lot n°1 : Assurance responsabilité civile,
- Lot n°2 : Assurance protection fonctionnelle,
- Lot n°3 : Assurance protection juridique,
- Lot n°4 : Assurance flotte automobile,
- Lot n°5 : Assurance dommages aux biens et risques annexes,
- Lot n°6 : Assurance risques statutaires du personnel.

Ce groupement de commande est constitué entre les trente-six collectivités (1 EPCI, 6 syndicats et AF, 29 communes). Pour cette consultation, le groupement a été assisté par le cabinet RISK PARTENAIRES, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

La procédure de passation utilisée est la procédure Appel d'Offres Ouvert (estimation supérieure à 215.000€) régi par les dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique.

La consultation a été publiée par l'acheteur public le 10 juillet 2023, avec une date de limite de remise des offres fixée au 15 septembre 2023 à 12h00. La publication a été faite sur la plateforme dématérialisée [www.alsacemarchespublics.eu](http://www.alsacemarchespublics.eu) ainsi que dans le BOAMP et le JOUE.

Les offres suivantes ont été réceptionnées :

ASSUREUR	COURTIER ou AGENT-GENERAL (le cas échéant)	Mail	DC1	Mandat (si groupement)	Lot(s) candidaté(s)						DC2		Effectifs*	Liste des principaux services*
					Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Assureur	Courtier (le cas échéant)		
GROUPAMA GRAND EST 30 Boulevard de Champagne BP 97830, 21078 DUON Cedex	-	<a href="mailto:app@groupama-gs.fr">app@groupama-gs.fr</a>	Oui / Non	Oui / Non	X	X	X	X	X	X	Oui	sans objet	Oui	Oui
AXA	RELYENS-SPS (ex-Sofaxis) Route de Creton 18110 VASSELAY	<a href="mailto:lanick.lejaouendurand@relyens.eu">lanick.lejaouendurand@relyens.eu</a>	Oui	Oui						X	Oui	Oui	Oui	Oui
GENERALI	SIACI SAINT HONORE 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 PARIS	<a href="mailto:S2HMarchesPublics@s2hgroup.com">S2HMarchesPublics@s2hgroup.com</a>	Oui	Oui (en date du 14/09/23) Signé par M.Dorieux (Directeur ccial courtage)						X	Oui	Oui	Oui	Oui
GENERALI	WTW C.Cial St-Jacques Entrée Serpenoise BP 44109 - 57000 METZ	<a href="mailto:Aamp.gs@wtwco.com">Aamp.gs@wtwco.com</a>	Oui	Oui (en date du 20/07/23) Signé par M.Dorieux (Directeur ccial courtage)						X	Oui	Oui	Oui	Oui
NOMBRE D'OFFRES RECUES					1	1	1	1	1	4				

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, en tant que coordonnateur, a été désignée comme Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande. Elle est intervenue dans les conditions fixées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et celles du Code de la commande publique.

L'attribution est faite au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des critères suivants. Sur un total de 100, les critères ont été pondérés comme suit :

- Critère 1 : 40/100 : valeur technique
- Critère 2 : 40/100 : tarification
- Critère 3 : 20/100 : qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire.



Le marché public de prestations d'assurance est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

Le cabinet RISK PARTENAIRES a procédé à l'analyse des offres reçues et les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 23 octobre 2023 à la Maison des Services de Sarre-Union, ont étudié ces offres et les ont analysées au regard des critères fixés dans le règlement de consultation.

Les propositions de classement sont les suivantes :

**- Lot n°1 : Assurance responsabilité civile,**

Assureur	GROUPAMA GRAND EST
TOTAL DES MEMBRES : Offre de Base (hors PSE)	94,00
Classement des candidats	1

Au vu de l'analyse des offres des candidats, les membres de la CAO ont décidé de retenir l'offre du candidat GROUPAMA.

**- Lot n°2 : Assurance protection fonctionnelle,**

Assureur	GROUPAMA GRAND EST
TOTAL DES MEMBRES : Offre de Base	98,50
Classement des candidats	1

Au vu de l'analyse des offres des candidats, les membres de la CAO ont décidé de retenir l'offre du candidat GROUPAMA.

**- Lot n°3 : Assurance protection juridique,**

Assureur	GROUPAMA GRAND EST
TOTAL DES MEMBRES : Offre de Base	98,50
Classement des candidats	1

Au vu de l'analyse des offres des candidats, les membres de la CAO ont décidé de retenir l'offre du candidat GROUPAMA.

**- Lot n°4 : Assurance flotte automobile,**

Assureur	GROUPAMA GRAND EST
TOTAL DES MEMBRES : Offre de Base (hors PSE)	97,00
Classement des candidats	1

Au vu de l'analyse des offres des candidats, les membres de la CAO ont décidé de retenir l'offre du candidat GROUPAMA.

**- Lot n°5 : Assurance dommages aux biens et risques annexes**

Assureur	GROUPAMA GRAND EST
TOTAL DES MEMBRES : Offre de Base (hors PSE)	93,00
Classement des candidats	1

Au vu de l'analyse des offres des candidats, les membres de la CAO ont décidé de retenir l'offre du candidat GROUPAMA.

**- Lot n°6 : Assurance risques statutaires du personnel.**

Assureur	GROUPAMA (avec gestionnaire CIGAC filiale Groupama)	AXA	GENERALI	GENERALI
Courtier	-	RELYENS-SPS (ex-Sofaxis)	SIACI	WTW
TOTAL DES MEMBRES : Offre de Base	98,50	87,43	97,91	93,17
Classement des candidats	1	4	2	3

Au vu de l'analyse des offres des candidats, les membres de la CAO ont décidé de retenir l'offre du candidat GROUPAMA.

Le Conseil Communautaire ;

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 23 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- PREND ACTE de la décision des membres de la CAO de retenir l'offre du candidat GROUPAMA pour l'ensemble des six lots du marché d'assurances dans le cadre du groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes ;
- AUTORISE le Président à notifier le marché et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Un débat s'engage au sein de l'Assemblée. Plusieurs élus déplorent les importantes majorations de cotisations (en particulier sur le lot « Responsabilité Civile ») imposées par la compagnie retenue, qui assurait par ailleurs la plupart des communes du territoire. M. Christian SCHMITT, Directeur de RISK Partenaires Alsace et assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, explique le revirement conjoncturel du marché d'assurances qui devient de plus en plus compliqué pour les collectivités locales. Plusieurs compagnies de désengagent du marché de l'assurance des collectivités du fait du déséquilibre entre les montants de cotisations perçues et le montant des indemnités à verser. Si certaines collectivités n'arrivent plus à se faire assurer, la plupart subissent de fortes hausses de leurs cotisations. Les membres du groupement de commandes qui le souhaitent pourront de désengager par délibération de leurs instances.*

## VII. Finances communautaires

### VII.1 Tarifs 2024 pour l'hébergement et la restauration à la Grange aux Paysages (GAP) de Lorentzen (délibération n°23-91)

Le Président informe le Conseil qu'il convient de déterminer les tarifs applicables en 2024 pour différentes prestations d'hébergement et de restauration proposées à la Grange aux Paysages (GAP) de Lorentzen.

Il est notamment nécessaire de revaloriser certains tarifs de restauration, afin de tenir compte de l'augmentation du prix d'achat de repas (selon l'indexation de 6,5 % du marché de fourniture et de livraison de repas) ainsi que de l'augmentation de certaines matières premières. Une revalorisation comprise entre 3 % et 6 % est proposée, sachant que le prix des prestations de nuitée demeure inchangé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- FIXE les tarifs 2024 pour l'hébergement et la restauration à la Grange aux Paysages (GAP) de Lorentzen, comme suit :

#### ➤ Tarifs 2024 Hébergement et Restauration à la Grange aux Paysages (GAP) de Lorentzen

Désignation	Tarifs saison 2021/2022	Tarifs saison 2022/2023	Tarifs saison 2023/2024
Nuitée Enfant	12,00 €	12,00€	12,00€
Nuitée Accompagnateur (Si plus d'un accompagnateur pour 10 enfants)	14,00 €	14,00€	14,00€
Nuitée Adulte	17,00 €	17,00€	17,00€
Nuitée sous tente (avec accès sanitaires)	3,00 €	4,00€	4,00€
Frais de Blanchisserie	3,00 €	3,00€	3,00€

*Pas d'augmentation des tarifs nuitées*

Désignation	Tarifs saison 2021/2022	Tarifs saison 2022/2023	Tarifs saison 2023/2024
Petit déjeuner Enfant/Encadrant	3,20 €	3,20€	3,30€
Petit déjeuner Adulte	3,50€	3,70€	3,80€
Repas carné Enfant/Encadrant	6,70 €	7,00€	7,30€
Repas non carné Enfant/Encadrant	-	6,40€	6,60€
Pique-nique Enfant/Encadrant	6,70 €	7,00€	7,30€
Supplément fromage	-	0,50€	0,50€
Plat du jour Adulte	12,00€	12,00€	12,40€
Buffet déjeunatoire / dînatoire	-	14,00€	14,40€
Goûter	1,50 €	1,50€	1,60€
Buffet Café/viennoiseries	5,00 €	5,00€	5,20€

*Augmentation de 6,5 % du marché de livraison et fourniture des repas*

*Actualisation tarifaire partielle sur la restauration (augmentation entre 3 et 6,5 % selon les prestations)*

Désignation	Tarifs saison 2021/2022	Tarifs saison 2022/2023	Tarifs saison 2023/2024
Location salle de conférence (demi-journée)	60,00 €	60,00€	60,00€
Location salle de conférence (journée)	80,00 €	80,00€	80,00€

*Pas d'augmentation des tarifs de location*

## VIII. Domaine et patrimoine

### VIII.1 Vente de terrains à l'entreprise SIMEA sur la ZAE Nord de Keskastel (délibération n°23-92)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a lancé l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Nord de Keskastel.

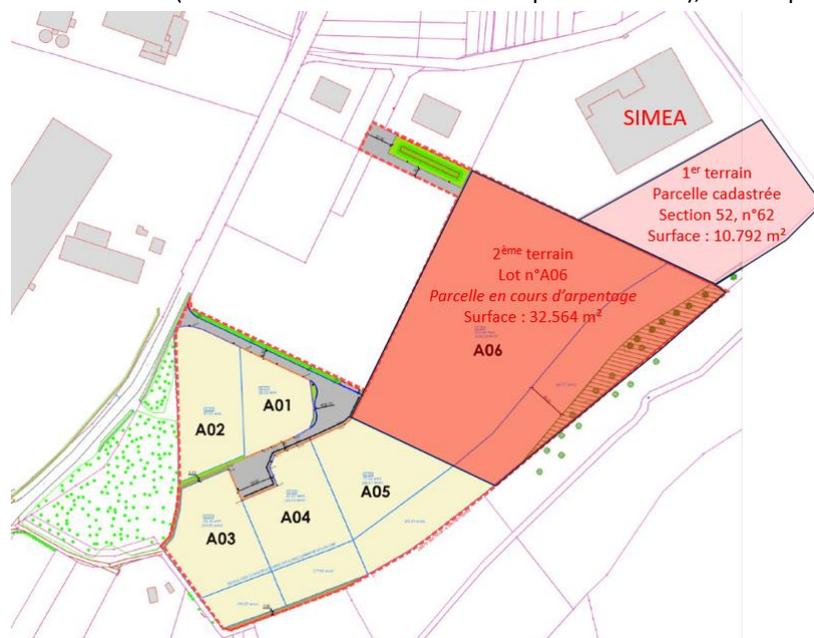
Dans le cadre de son développement, l'entreprise SIMEA envisage une importante extension de ses bâtiments qui nécessite l'acquisition de terrains complémentaires. Cette acquisition se compose de deux terrains distincts (plan ci-dessous) :

- 1<sup>er</sup> terrain : parcelle cadastrée section 52 n°62 d'une surface de 10.792 m<sup>2</sup>.

Pour la vente de ce premier terrain, la Communauté de Communes consolidera la promesse de vente conclue en 2013 avec la commune de Keskastel (avant transfert de la ZAE) selon les mêmes conditions financières entérinées à l'époque, soit un prix de 5,50 € HT/m<sup>2</sup>.

- 2<sup>ème</sup> terrain : lot n°A06, parcelle en cours d'arpentage, d'une surface de 32.564 m<sup>2</sup>.

Pour la vente de ce second terrain, la Communauté de Communes appliquera le prix de cession déterminée par le Conseil Communautaire en zone artisanale (délibération n°2020-93 du 30 septembre 2020), soit un prix de 10,00 € HT/m<sup>2</sup>.



Le Conseil Communautaire ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau ;

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le projet d'extension de la société SIMEA sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Nord de Keskastel ;
- APPROUVE la cession par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, d'une emprise foncière totale de 43.356 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Nord de Keskastel, au profit de la SIMEA, ou de toute autre société que la société SIMEA se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette acquisition ;
- PRECISE que cette emprise foncière totale de 43.356 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) est composée :
  - d'un terrain cadastré section 52 parcelle n°62, d'une superficie de 10.792 m<sup>2</sup>,
  - du lot numéroté A06, en cours d'arpentage, d'une superficie de 32.564 m<sup>2</sup>.
- DIT que le prix de cette cession sera de 5,50 € HT/m<sup>2</sup> pour le terrain cadastré section 52 parcelle n°62 et de 10,00 € HT/m<sup>2</sup> pour le lot numéroté A06, en cours d'arpentage, d'une superficie de 32.564 m<sup>2</sup> ;
- CHARGE le Président de faire procéder à l'arpentage de l'emprise nécessaire à cette opération au regard de l'avant-projet définitif d'implantation ;
- AUTORISE le Président à signer le compromis (le cas échéant) et l'acte notarié de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.



## IX. Demande de subventions

### IX.1 Programme Natura 2000 –plan de financement modifié au titre de l'année 2023 (délibération n°23-93)

Le président rappelle que lors de la séance du 14 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le plan d'actions ainsi que le plan de financement du programme Natura 2000, mené en collaboration avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Le budget et son plan de financement prévisionnel pour l'année 2023 avait été évalué à 37.976 €. Suite à différents ajustements dans certains actions menées, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le nouveau plan de financement figurant dans le tableau ci-dessous. Le montant total du programme est porté à 35.951 €, le montant des aides attendues étant porté à 34.551 €.

charges prévisionnelles		Produits prévisionnelles	
prestation de service		désignation	montant attendu
désignation	cout		
Acquisition de connaissance naturaliste sur l'ensemble du site	2 308,00 €	Région Grand Est	17 275,50 €
projets médiation scolaire	5 613,00 €	Union Européenne	17 275,50 €
projets médiation grand public	1 370,00 €		
diffusion de cinés débats	1 800,00 €		
charge de personnel			
désignation	cout		
chargé de mission Natura 2000			
Animation Docob site Vallée de la Sarre de l'Albe et de l'isch, Marais de Francaltrof (Bas-Rhin)	20 400,00 €		
divers			
désignation	cout		
couts indirectes	3 060,00 €		
<b>total charges prévisionnelles</b>	<b>34 551,00 €</b>	<b>total produits prévisionnelles</b>	<b>34 551,00 €</b>

charges prévisionnelles		Produits prévisionnelles	
désignation	cout	désignation	montant attendu
communication générale (réalisation d'aquarrelles) (dépenses non prises en charge par les fonds Natura 2000)	1 400,00 €	Communauté de commune d'Alsace Bossue	1 400,00 €
<b>total charges prévisionnelles</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>total produits prévisionnelles</b>	<b>1 400,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPOUVE le plan de financement modifié 2023 du programme d'actions Natura 2000 présentés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières de l'Union Européenne et de la Région Grand Est ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

## X. Subventions aux organismes de droit privé

### X.1 Revalorisation des soutiens financiers versés aux ACM du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (délibération n°23-94)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes a mis en place un le régime de subvention aux structures d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) du territoire. Ces aides bénéficient aux structures périscolaires ou à certaines associations qui organisent des séjours pour les enfants d'Alsace Bossue durant les vacances scolaires. Ce dispositif de soutien financier avait été calculé sur le montant des aides versées par la CAF avant la fusion et n'a jamais été revalorisé depuis, alors que les soutiens de la CAF ont régulièrement augmenté.

Au regard de la pertinence de ce soutien qui bénéficie aux enfants du territoire, les membres de la Commission Culture-Enfance-Jeunesse, réunis le 21 septembre dernier, proposent de revaloriser en 2024 ces soutiens financiers en s'alignant sur le niveau actuel des aides de la CAF.

Pour rappel, le dispositif actuel est établi comme suit :

**- 3,24 €/enfant/jour :**

Quand l'enfant du territoire est en accueil simple et encadré par le personnel permanent de la structure

**- 4,11 €/enfant/jour :**

Quand l'enfant du territoire est encadré par un intervenant extérieur à la structure où quand il est en animation en dehors du territoire

**- 6,00 €/enfant/journée et nuitée :**

Quand le séjour de l'enfant comprend une journée et une nuitée sur la structure ou à l'extérieur.



Le Président précise que ce montant d'aide avait initialement été calculé sur la base des aides accordées par la CAF avant la fusion, mais ce dispositif d'aides n'a pas été actualisé depuis plusieurs années. La Commission « Culture-Enfance-Jeunesse » a proposé une revalorisation du montant de ces aides pour l'année 2024 par alignement sur le montant actuel des aides de la CAF.

Cette proposition de revalorisation porterait le montant total des aides de la Communauté de Communes de 15.659 € (montant 2023) 21.875 € en 2024, soit une augmentation globale de 6.216 €.

Propositions revalorisation des aides aux ACM	Financement CCAB actuel (2023)		Alignement sur les aides de la CAF
Accueil journée -12 ans	3,24 €	4,11 €	4,64 €
Accueil journée + 12 ans	3,24 €	4,11 €	6,88 €
Accueil journée + nuitée -12 ans	6,00 €		5,79 €
Accueil journée + nuitée +12 ans	6,00 €		8,68 €
Montant total des aides	15 659,28 €		21 875,12 €
	Delta		6 215,84 €
			39,69%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

-APPROUVE la revalorisation des subventions versées aux structures d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit ;

Propositions revalorisation des aides aux ACM	Financement CCAB 2024
Accueil journée -12 ans	4,64 €
Accueil journée + 12 ans	6,88 €
Accueil journée + nuitée -12 ans	5,79 €
Accueil journée + nuitée +12 ans	8,68 €

## XI. Personnel communautaire

### XI.1 Création et suppression d'emploi suite à un avancement de grade (délibération n°23-95)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'un agent comptable de la Communauté de Communes est promouvable au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il convient donc de supprimer le poste actuel d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, et de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, toujours à temps complet, et à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 60	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
- APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- APPROUVE la présente modification du tableau des emplois ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

### XI.2 Création d'un emploi d'adjoint technique en prévision du remplacement d'un agent partant en retraite (délibération n°23-96)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'un agent technique de la Communauté de Communes pourra faire valoir ses droits à la retraite au second semestre 2024. Néanmoins, afin de former son remplacement à la gestion de l'ensemble des sites et bâtiments

communautaires, il convient d'ores et déjà d'anticiper ce recrutement afin de procéder à un tuilage et de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants :	Pour :	Contre :	Abstention :
---------------------	--------	----------	--------------

- APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- APPROUVE la présente modification du tableau des emplois ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

#### **XI. Personnel communautaire**

*Aucun point divers n'est présenté en séance.*

*Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h05.*

#### **Pour Extrait Conforme**

A Sarre-Union, le 30 novembre 2023.

Le secrétaire de séance



Claude BORTOLUZZI



Le Président



Marc SÉNÉ

*Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue le 30 novembre 2023.*